

Avis

Avis

Loi sur les cours municipales
(L.R.Q., c. C-72.01)

Cour municipale d'Acton Vale — Désignation d'un juge par intérim de la cour municipale d'Acton Vale

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale d'Acton Vale : pour toute séance à compter du 30 janvier 2004, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale d'Acton Vale, monsieur Louis-B. Grignon est décédé le 13 janvier 2004 ;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé, par écrit, par la greffière de la cour municipale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

Je, soussigné, Juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Alain Boisvert, juge à la cour municipale de Bedford, comme juge par intérim de la cour municipale d'Acton Vale, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 30 janvier 2004 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 30 janvier 2004

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des Cours municipales,*
GILLES CHAREST

41981

Avis

Loi sur les cours municipales
(L.R.Q., c. C-72.01)

Cour municipale de Saint-Césaire — Désignation d'un juge par intérim

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de Saint-Césaire : pour toute séance à compter du 30 janvier 2004, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de Saint-Césaire, monsieur Louis-B. Grignon est décédé le 13 janvier 2004 ;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé, par écrit, par la greffière de la cour municipale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

Je, soussigné, Juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Michel Brun, juge à la cour municipale de Waterloo, comme juge par intérim de la cour municipale de Saint-Césaire, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 30 janvier 2004 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 30 janvier 2004

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des Cours municipales,*
GILLES CHAREST

41982